

## CONVOCATION DU 16 MARS 2026

Ordre du jour :

Election du Maire  
Vote du nombre d'adjoints  
Election des adjoints au Maire  
Lecture de la charte de l'élú local et vote du règlement intérieur  
Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints  
Délégation au Maire  
Attribution et délégation aux adjoints  
Nomination des délégués :  
    Conseil d'école  
    Défense  
    Incendie  
    CLIPS  
    CLIC  
    SDE 76 et Electricité  
Nomination des membres aux Commissions :  
    Centre Communal d'Action Sociale (4)  
    Plan de Sauvegarde  
    Commission travaux, voirie, bâtiments...  
    Commission Fêtes et cérémonies  
    Commission bulletin municipal, informations...  
    Commission Finances et appel d'offres

En Mairie, le 16/03/2026

LE MAIRE,  
Hubert LECARPENTIER

## REUNION DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Eustache la Forêt.

**Etaient présents** les conseillers municipaux suivants : ROUGEOLLE Benoit, JEANNE Laurent, SANSON Maryline, BADMINGTON Stéphane, LECOURT Corinne, GABRIEL Fabienne, COLOMBEL Gaëtan, BOUVIER Isabelle, BUNIAS David, BERTHELOT Florence, DOURLLEN Aurélien, PATTERSON Gwladys, ORANGE Antoine, LÉBOUCHER Christine, VIGNE Romain formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Zéro

Madame Fabienne GABRIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la réunion du 13 février 2026 a été lu et adopté.

#### **2026-5.2-07 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET VOTE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et lecture du règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

S'engage à respecter les principes de cette charte et adopte le règlement intérieur.

Voté à l'unanimité

#### **2026-5.6-08 – INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal, a fixé le nombre d'adjoint à trois, et afin de ne pas trop augmenter l'enveloppe indemnitaire de 2025

#### **Décide que :**

- L'indemnité de fonction de Maire est égale à 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 19.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 19.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 19.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et prendront effet à compter du 20 mars 2026 prise en charge des fonctions d'élu.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2026-5.4-09 – DELEGATION AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de service dont le montant est inférieur à 2000 € et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 2000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° de passer les contrats d'assurance ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

9° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

10° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

11° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ;

12° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

13° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

14° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

15° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

16° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Voté à 'unanimité

### **2026-5.4-10 – ATTRIBUTION ET DELEGATION AUX ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Détermine les domaines de compétence des adjoints au maire comme suit :

- 1er adjoint : Finances, éclairage public et réseaux, voirie, gros travaux et marché public
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Fêtes et cérémonie, vie associative, action sociale
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Travaux et entretien des bâtiments, contrat de maintenance, sport

Les adjoints pourront réunir les membres du Conseil Municipal, en commission, chacun dans leur domaine de compétence, et deviennent vice-président de chacune d'elles.

Voté à l'unanimité

### **2026-5.3-11 – CONSEIL D'ECOLE (NOMINATION DES DELEGUES)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme délégué au conseil d'école :

Monsieur le Maire, titulaire membre de droit

Suppléante Corinne LECOURT

Voté à l'unanimité

### **2026-5.3-12 – DEFENSE (NOMINATION DES DELEGUES)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme délégué « Défense »

Monsieur Gaétan COLOMBEL

Voté à l'unanimité

### **2026-5.3-13 – INCENDIE (NOMINATION DES DELEGUES)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme délégué « Incendie »

Benoit ROUGEOLLE

Laurent JEANNE

Voté à l'unanimité

### **2026-5.3-14 – CLIPS (NOMINATION DES DELEGUES)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme délégué au CLIPS

Maryline SANSON

Corinne LECOURT

Voté à l'unanimité

### **2026-5.3-15 – CLIC MAILL'AGE(NOMINATION DES DELEGUES)**

Le conseil municipal, élit délégué au CLIC Maill'age

SANSON Maryline

LEBOUCHER Christine

Voté à l'unanimité

### **2026-5.3-16 – SDE76 ET ELECTRICITE (NOMINATION DES DELEGUES)**

Le conseil municipal, élit à l'unanimité

Délégué au Syndicat Départemental d'énergie (SDE76)

Monsieur Benoit ROUGEOLLE Titulaire

Laurent JEANNE Suppléant

Voté à l'unanimité

**2026-5.2-17 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sont élus membres du Centre Communal d'Action Sociale représentant du Conseil Municipal

- ROUGEOLLE BENOIT, PRESIDENT DU DROIT
- SANSON MARYLINE
- BOUVIER ISABELLE
- CORINNE LECOURT
- CHRISTINE LEMBOUCHER

Voté à l'unanimité

**2026-5.3-18 – PLAN DE SAUVEGARDE (NOMINATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide que la commission « Plan de Sauvegarde » est élargie à tout le Conseil Municipal.

Voté à l'unanimité

**2026-5.3-19 – COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE, BATIMENTS... (NOMINATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, nomme membre de la commission « travaux, voiries... »

Antoine ORANGE, Aurélien DOURLIN, David BUNIAS, Romain VIGNE

Voté à l'unanimité

**2026-5.3-20 – COMMISSION FETES ET CEREMONIES (NOMINATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, nomme membre de la commission « Fêtes et cérémonies »

Gwladys PATTERSON, Fabienne GABRIEL, Florence BERTHELOT, Christine LEMBOUCHER, Corinne LECOURT

Voté à l'unanimité

**2026-5.3-21 – COMMISSION BULLETIN MUNICIPAL, INFORMATIONS... (NOMINATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, nomme membre de la commission « Bulletin »

Fabienne GABRIEL, Gwladys PATTERSON, Gaëtan COLOMBEL et les adjoints

Voté à l'unanimité

**2026-5.3-22 – COMMISSION FINANCES ET APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, nomme membre de la commission « Finances et appel d'offres »

Le Maire et les adjoints, Antoine ORANGE, David BUNIAS, Gaëtan COLOMBEL

Voté à l'unanimité

La séance est levée à vingt heures cinquante minutes

Le Maire  
Benoit ROUGEOLE

Le Secrétaire de séance,  
Fabienne GABRIEL